

**Plan d'intervention et de prévention
en matière d'intimidation de l'école
secondaire publique
Le Sommet**



2018-2019

Table des matières

Définition de l'intimidation	3
Stratégies d'intervention et d'information	4
Stratégies de prévention préconisées par le personnel de l'école Le Sommet pour contrer l'intimidation	5
Stratégies de prévention préconisées par les élèves de l'école Le Sommet pour dénoncer l'intimidation	6
Stratégies d'intervention et d'information en rapport avec la cyberintimidation.....	7
ANNEXE 1- Comment stopper l'intimidation dans les couloirs de l'école en trois minutes	8
ANNEXE 2- Guide à l'intention des parents des enfants victimes d'intimidation	9
ANNEXE 3- Guide à l'intention des parents des enfants intimidateurs	10
ANNEXE 4- Guide à l'intention des élèves du Sommet	10
ANNEXE 5- Comment intervenir en situation d'intimidation.....	12
ANNEXE 6- Pyramide d'intervention	13
ANNEXE 7- Tableau des niveaux de comportements	14
ANNEXE 8- Processus de résolution de problèmes en neuf étapes	15
ANNEXE 9- Gestes réparateurs	16
ANNEXE 10- Ressources	17
ANNEXE 11- Recueil des politiques	18

Définition de l'intimidation¹

1 Définition

L'intimidation est typiquement un comportement répété, persistant et agressif envers une ou plusieurs personnes. Elle a pour but de causer de la peur, de la détresse, un préjudice corporel ou de nuire à l'amour propre, à l'estime de soi ou à la réputation. L'intimidation se produit dans un contexte de déséquilibre de pouvoirs réel ou perçu.

1.1 L'intimidation est une dynamique se caractérisant par des interactions malsaines pouvant s'exprimer de diverses manières :

- **Physiquement** (par exemple : coups, bousculades);
- **Verbalement** (par exemple : invectives, moqueries, remarques sexistes, racistes ou homophobes);
- **Socialement** (par exemple : exclusion du groupe, propagation de commérages et de rumeurs).
- **Cyber intimidation** (par exemple : telles courriel, téléphone portable, messagerie texte, sites Web, outils de médias sociaux ou par tous autres moyens techniques).

L'intimidation est nuisible à l'apprentissage des élèves et nuit aux relations saines et au climat scolaire. L'intimidation empêche l'école de donner une bonne éducation aux élèves. Les enfants victimes d'actes d'intimidation et ceux qui pratiquent l'intimidation, c'est-à-dire les agresseurs, peuvent souffrir de tout un éventail de problèmes psychosociaux qui peuvent perturber à l'adolescence et à l'âge adulte.

L'intimidation n'est acceptée ni dans l'enceinte de l'école le Sommet, ni lors d'activités parascolaires, ni dans les autobus scolaires, ni en toutes autres circonstances telles qu'en ligne ou par le biais de tous autres moyens électroniques et technologiques. En résumé, l'intimidation n'est pas acceptée dans aucun endroit où elle peut avoir des répercussions fâcheuses sur le climat scolaire.

¹ Tiré de : <http://www.edu.gov.on.ca/fre/parents/bullyingf.pdf> (04/02/13)

Stratégies d'intervention et d'information

Tous les actes d'intimidation détectés ou divulgués tels que définis à la page précédente :

1. Doivent être rapportés à la direction le plus rapidement possible par quiconque en est témoin ou victime;
2. Suite à la réception d'une plainte, la direction ou direction adjointe prend charge de l'enquête et assume le dossier. Une entrevue sera menée auprès :
 - a. de l'élève qui se sent intimidé;
 - b. de l'élève accusé d'intimidation;
 - c. des témoins.
3. Lors des entrevues, tout est documenté en notes détaillées;
4. Les parents de la victime ainsi que ceux de l'intimidateur sont informés;
5. Pendant que la direction mène son enquête il est possible qu'elle prenne tout de suite des mesures disciplinaires envers l'intimidateur;
6. Suite à l'enquête, lorsque la direction est en mesure de confirmer que l'élève a fait l'objet d'intimidation, l'une ou plusieurs mesures de discipline progressive suivantes sera ou seront appliquée/es envers l'intimidateur:
 - a. une mesure de discipline progressive selon le code de conduite de l'école : gestes réparateurs visant à appuyer la victime ou la personne intimidée;
 - b. une référence aux Services éducatifs, volet de l'Enfance en difficulté;
 - c. une suspension selon l'article 306;
 - d. une suspension, selon l'article 310, pouvant mener à une recommandation de renvoi.
7. Un accompagnement est mis en place envers l'élève victime d'intimidation et ses parents ainsi que pour l'intimidateur;
8. Des suivis, tels que appels à la maison et rencontres des parents de l'intimidateur, sont maintenus soit par la direction de l'école ou par un agent des services sociaux du conseil ou un membre des Services de l'Aide à l'enfance de la ville d'Ottawa. L'implication de la police d'Ottawa est également possible dépendant des situations traitées.

Stratégies de prévention préconisées par le personnel de l'école Le Sommet pour contrer l'intimidation

Stratégies d'intervention pour contrer l'intimidation sont faites de manière compatible avec la démarche d'une discipline progressive déjà mise en place depuis trois années à l'école Le Sommet. Les stratégies peuvent aller de l'intervention précoce à des interventions plus soutenues dans les cas où l'élève persiste à se livrer à des actes d'intimidation.

Voici quelques stratégies préconisées par le personnel enseignant à l'école Le Sommet:

- Document d'intervention : *Comment stopper l'intimidation dans les couloirs de l'école en trois minutes* (voir Annexe 1);
- Étude et enseignement du code de conduite, imprimé dans l'agenda scolaire, en début d'année et retour régulièrement en cours d'année auprès des élèves;
- Mises en situation avec les élèves sur les comportements sociaux préconisés;
- Rapport de discipline progressive envoyé à la maison;
- Sanctions appliquées à l'interne de l'école;
- Rencontre équipe-école: direction, direction adjointe, enseignant, enseignant ressources, éducatrices;
- Rencontre élève/parent/direction et enseignant;
- Référence aux Services à l'élève;
- Justice réparatrice;
- Références à des services externes: services sociaux, policier de l'école;
- Suspensions;
- Renvois

Stratégies de prévention préconisées par les élèves de l'école Le Sommet pour dénoncer l'intimidation

Étape initiale entreprise par l'élève intimidé :

1. Se confier à un autre élève qui pourrait lui offrir de l'aide et l'encourager à poursuivre sa démarche en fonction de ce qui suit :

- a. Dans les autobus scolaires se confier au conducteur. On s'attend à ce que l'élève qui reçoit l'information fournisse de l'appui à l'élève dans la situation immédiate et communique immédiatement au chauffeur et par la suite avec un membre du personnel;
- b. Se confier à un membre du personnel qui lui offrira de l'appui et informera la direction ou la direction adjointe;
- c. Se confier directement à la direction ou à la direction adjointe qui offrira de l'appui et interviendra pour s'assurer, suite à une enquête confirmant la présence d'intimidation qu'elle cesse;
- d. Se confier à un parent. Il est souhaité que le parent communique immédiatement avec la direction.

2. Ressources d'aide aux élèves :

- a. **Services de télépsychiatries élargis de l'Ontario.** Le programme ontarien de télépsychiatrie est une solution novatrice qui permet d'augmenter l'accès aux services et de réduire le temps d'attente au profit des enfants et de jeunes des régions rurales, éloignées et insuffisamment servies. À l'aide de vidéoconférences, le programme permet aux enfants, aux jeunes et à leurs familles ou fournisseurs de soins de bénéficier des consultations cliniques avec des pédopsychiatres sans avoir à quitter leur collectivité. www.children.gov.on.ca/
- b. **Jeunesse j'écoute.** En 2005, le Ministère de l'éducation a conclu un partenariat de trois ans avec Jeunesse j'écoute afin que plus de 40 000 enfants de l'Ontario, aux prises avec des problèmes liés à l'intimidation, puissent recevoir de l'aide au téléphone ou au moyen des services en ligne de consultation, d'information et d'aiguillage de l'organisme. Les services téléphoniques de Jeunesse j'écoute sont confidentiels, gratuits et offerts jour et nuit partout au Canada. www.jeunessejecoute.ca/ offre également des liens vers d'autres sites de ressources de soutien pour les jeunes.

3.

- a. **Des sondages** sur les climats scolaires des écoles sont à venir. www.edu.gov.on.ca/fre/safeschools/bullying.html

Stratégies d'intervention et d'information en rapport avec la CYBERINTIMIDATION :

Tous les gestes d'intimidation détectés ou divulgués :

1. Doivent être rapportés à la direction ou l'adulte responsable le plus rapidement possible par quiconque en est témoin ou victime;
2. À la suite de la réception d'une plainte, la direction prend charge de l'enquête et assume le dossier. *****Une personne est suffisante pour voir le message ou les images affichés afin de confirmer les faits.*** Dès qu'il y a des images à caractère sexuel, la police est impliquée.**
Une entrevue sera menée (par la direction ou la police) auprès :
 - a. de l'élève qui se sent intimidé;
 - b. de l'élève accusé d'intimidation;
 - c. des témoins.
3. Lors de cette entrevue, tout est documenté confidentiellement et les parents des élèves impliqués en sont informés, selon ce qui est approprié et en respectant la vie privée;
4. Pendant que la direction ou la police mène son enquête, il est possible que des mesures disciplinaires soient prises immédiatement;
5. À la suite de l'enquête, lorsque la direction ou la police est en mesure de confirmer qu'il s'agit d'une situation de cyberintimidation, l'une ou plusieurs des mesures de discipline progressive suivantes seront appliquées :
 - a. une mesure de discipline progressive selon le code de conduite de l'école (p. ex., une activité constructive comme un travail supplémentaire en lien avec la situation de cyberintimidation, retrait d'une activité pour faire le travail supplémentaire ou pour éviter une situation de cyberintimidation);
 - b. une référence aux intervenants appropriés;
 - c. une suspension selon l'article 306;
 - d. une suspension selon l'article 310, pouvant mener à une recommandation de renvoi.
6. Un accompagnement et un suivi en collaboration, avec le titulaire et les autres membres du personnel, sont mis en place pour les élèves impliqués et leurs parents;
7. L'implication des services policiers et d'autres services externes sont également possibles dépendant des situations traitées.

Si, lors de l'enquête préliminaire, la direction croit que l'incident représente une situation menaçante pour les membres de la communauté scolaire, elle doit immédiatement initier la procédure d'évaluation du risque et de la menace (ERVM).

ANNEXE 1-Comment stopper l'intimidation dans les couloirs de l'école en trois minutes¹

1. Mettre fin au harcèlement

- Interrompre le commentaire/le harcèlement physique.
- Ne pas prendre les élèves à part dans le but d'avoir un entretien confidentiel, à moins de force majeure.
- S'assurer que tous les élèves aux alentours entendent l'intervention.
- Il est important que tous les élèves, qu'ils soient ou non impliqués dans l'incident, qu'ils soient des cibles éventuelles ou des harceleurs éventuels, comprennent que les élèves sont protégés et en sécurité dans cette école.

2. Identifier le harcèlement

- Mettre un nom sur le type de harcèlement exercé : «Ton commentaire constitue du harcèlement/une insulte fondée sur la race» (ou la religion, l'ethnicité, les compétences, le genre, l'âge, l'orientation sexuelle, le statut économique, la taille, ou autre).
- Ne pas laisser entendre que la victime fait partie de ce groupe identifiable.
- L'un des buts premiers est de détourner l'attention de la victime pour la diriger sur le comportement. Les élèves devraient prendre conscience du sens de ce qu'ils ont dit, sans égard à ce qu'ils voulaient dire (ex., blagues).

3. Dépersonnaliser la réaction

- À cette étape, éviter de personnaliser la réaction : «À cette école, nous ne harcelons pas les gens.», «Notre collectivité n'apprécie pas les comportements haineux ni désobligeants.»
- Nommer de nouveau le comportement offensif : «Ce genre d'insulte peut aussi blesser les autres personnes qui en sont témoins.»
- La réaction «nous n'insultons pas les gens dans cette école» s'adresse à tout le monde, y compris aux témoins de l'incident et à la communauté scolaire dans son ensemble. Même s'ils ne font que «faire des blagues», les auteurs de harcèlement doivent comprendre les conséquences possibles de leurs gestes.

4. Demander un changement de comportement

- Personnaliser la réaction: «Christian, je te prie de t'arrêter et de réfléchir avant d'agir.»
- S'adresser ensuite à la victime : «Si cela continue, viens me voir et je prendrai des mesures supplémentaires. Nous voulons que tout le monde se sente en sécurité dans cette école.»
- Maintenant, tourner l'attention vers la personne ayant commis le harcèlement et lui demander des comptes. S'assurer de ne pas parler de la cible comme s'il s'agissait d'une victime sans défense. Exiger plutôt qu'il ou elle change de comportement au nom de tous.

¹ Ressource conçue par le département de l'équité du *Toronto District SchoolBoard* et qui paraît à l'annexe C du rapport de l'équipe d'action pour la sécurité dans les écoles sur la violence liée au genre, l'homophobie, le harcèlement sexuel et les comportements sexuels inappropriés dans les écoles : *Façonner une culture de respect dans nos écoles : promouvoir des relations saines et sûres*, ministère de l'Éducation, décembre 2008, page 49.

ANNEXE 2- Guide à l'intention des parents des enfants victimes d'intimidation

Si vous pensez que votre enfant est victime d'intimidation ou s'il vous en parle, voici ce que vous devez faire :

- 1) Parlez à votre enfant pour obtenir le plus de détails possible.
- 2) Assurez que votre enfant ne se sent pas responsable des comportements d'intimidation.
- 3) Communiquer le plus rapidement possible avec la direction de l'école Sommet au 613-632-6059 pour signaler le cas d'intimidation.
- 4) Encouragez votre enfant à retourner à l'école le plus tôt possible.
- 5) Gardez les communications ouvertes avec l'école.

Guide à l'intention des parents au sujet de la cyberintimidation

Si vous pensez que votre **enfant cyberintimide, vit de la cyberintimidation ou est témoin de cyberintimidation**, voici ce que vous pourriez faire :

1. Parler à votre enfant pour obtenir le plus de détails possibles tout en restant calme et le remercier de son courage d'en parler et en évitant de visionner des images ou de lire des textes à caractère sexuel.
2. Demander à votre enfant (ou l'accompagner au besoin) d'imprimer, de sauvegarder ou de prendre en photo tout document qui pourrait être une preuve. Signaler les documents au fournisseur de services. Lui demander d'éteindre tout appareil électronique par la suite afin d'éviter de continuer d'être témoin de la cyberintimidation.
3. Rassurer votre enfant qu'il aura le soutien nécessaire pour l'aider dans ce qu'il vit.
4. Réaffirmer qu'un comportement de cyberintimidation n'a pas sa place.
5. Reconnaître que mettre fin à la cyberintimidation est un processus de partenariat entre l'école, la maison, la police et le fournisseur de services au besoin.
6. Communiquer le plus rapidement possible avec la direction de l'école au 613-632-6059 ou en envoyant un courriel pour signaler le cas de cyberintimidation. Des mesures pourront alors être prises pour assurer la sécurité et le bien-être de tous les élèves.
7. Accompagner votre enfant selon le plan établi en partenariat avec l'école et les services policiers au besoin.
8. Garder les communications ouvertes avec l'école.

ANNEXE 3- Guide à l'intention des parents des enfants intimidateurs

Si vous pensez que votre enfant intimide les autres ou si on vous informe de son comportement d'intimidateur, voici ce que vous devez faire :

- 1) Restez calme et parlez avec votre enfant.
- 2) Demandez-lui les raisons de ses actions.
- 3) Si vous ne l'avez pas fait, communiquez avec la direction de l'école Le Sommet au 613-632-6059 pour demander de l'aide pour changer le comportement de votre enfant.
- 4) Prenez des mesures disciplinaires raisonnables que vous appliquerez à la maison.
- 5) Soyez ferme en disant qu'un comportement d'intimidateur n'a pas sa place ni à la maison, ni à l'école.
- 6) Gardez les communications ouvertes avec l'école.

ANNEXE 4- Guide à l'intention des élèves de l'École le Sommet

Si tu vois quelqu'un intimider ou se faire intimider, il faut :

1. Dire, d'une voix forte, à l'intimidateur : « Arrête, c'est de l'intimidation! »
2. Aller avertir l'adulte le plus proche de ce que tu as vu et entendu.
3. Accompagner la personne qui se fait intimider pour ne pas qu'elle soit seule.

Guide à l'intention des élèves au sujet de la cyberintimidation

Si quelqu'un affiche des images ou des messages intimidants à ton sujet :

1. Imprime, sauvegarde ou prends en photo tout document qui pourrait être une preuve.
2. Prends une grande respiration et ne répond pas aux insultes.
3. Bloque la personne et révise tes paramètres de confidentialité
4. Avertis l'adulte le plus proche.
5. Signale les documents au fournisseur de services.
6. Éteins tous tes appareils électroniques.

Si tu vois des images ou des commentaires intimidants à propos de quelqu'un d'autre :

1. Imprime, sauvegarde ou prends en photo tout document qui pourrait être une preuve.
2. Prends une grande respiration et ne répond pas aux insultes. Tu peux afficher un commentaire tel que : «Ceci est de l'intimidation, je ne participe pas.»
3. Avertis l'adulte le plus proche.
4. Signale les documents au fournisseur de services.
5. Éteins tous tes appareils électroniques.
6. Accompagne ton amie ou ton ami pour ne pas qu'elle soit seule ou qu'il soit seul.

Si tu as envie d'afficher des images ou des commentaires intimidants :

1. Relis ton message avant de l'envoyer et demande-toi si tu aimerais recevoir ce message.
2. Éteins tous tes appareils électroniques.
1. Trouve une personne qui peut t'aider à te calmer.
2. Si ton intention se reproduit, demande de l'aide à un adulte.

ANNEXE 5- Comment intervenir en situation d'intimidation

1. Mettre fin au comportement si celui-ci se produit à l'école

- Demander à tous les élèves d'éteindre les appareils électroniques en nommant le comportement (p. ex., Je viens de voir un commentaire intimidant. Nous ne pouvons continuer la leçon.)
- Interrompre le comportement devant tous les élèves impliqués afin de démontrer que les élèves sont protégés et en sécurité dans cette école.

2. Dépersonnaliser l'intervention

- Dépersonnaliser l'intervention : «Au Sommet, nous n'acceptons pas ce genre de comportement.»
- Nommer à nouveau le comportement offensif : «Ce genre de commentaire peut aussi blesser les autres personnes qui en sont témoins.»
- La réaction «nous n'insultons pas les gens dans cette école» s'adresse à tout le monde, y compris aux témoins de l'incident et à la communauté scolaire dans son ensemble. Même s'ils ne font que «faire des blagues», les auteurs de cyberintimidation doivent comprendre les conséquences possibles de leurs gestes.

3. Intervenir à l'écart avec l'élève cyberintimidé

- Remercier l'élève d'accepter de parler.
- Mettre un nom sur le type de comportement exercé selon le développement de l'enfant.
- Personnaliser la réaction : «Est-ce que c'est la première fois? Si cela continue, viens me voir et je prendrai des mesures supplémentaires. Nous voulons que tout le monde se sente en sécurité dans cette école.» L'intervenant devrait quand même faire des retours réguliers avec l'élève pour s'assurer que les comportements ont bel et bien cessé (ex. à la prochaine récré, le lendemain, 3 jours plus tard, la semaine suivante, etc.)
- L'intervenant met l'accent sur le comportement indésirable malgré l'intention (ex., blagues).

4. Intervenir à l'écart avec l'élève qui cyberintimide

- Remercier l'élève d'accepter de collaborer.
- Personnaliser la réaction: «Christian, je te prie de t'arrêter et de réfléchir avant d'agir.»
- L'intervenant met l'accent sur le comportement indésirable même si l'intention était bénigne (ex., c'était juste une blague).

Rappeler les conséquences de la cyberintimidation au niveau de l'école et de la loi.

ANNEXE 6- Pyramide d'intervention et de prévention de l'intimidation

L'intimidation : est typiquement un comportement répété, persistant et agressif envers une ou plusieurs personnes. Elle a pour but de causer de la peur, de la détresse, un préjudice corporel ou de nuire à l'amour propre, à l'estime de soi ou à la réputation. L'intimidation se produit dans un contexte de déséquilibre de pouvoirs réel ou perçu.

La détection de l'intimidation et de le signaler à la direction de l'école qui assurera le suivi.

Intervention : immédiate selon l'évaluation de la gravité du cas.

Soutien aux victimes, aux témoins, aux agresseurs, aux parents et aux personnels de l'école.

Surveillance : Entrées des données dans le RDP et/ou les fiches évolutives.

Justice Réparatrice :
Discipline éducative
Geste réparateur
Justice sociale

-Identification

- Informer les parents

- Préparation d'une intervention à partir des principes de la justice réparatrice en l'incluant

- Développement d'habiletés sociales et d'estime de soi

- Counselling et appui

- Soutien et surveillance accrue

- Stabilisation avec TS

Intervention et soutien à la victime

INTERVENTION INTENSIVE

Réponse avec l'appui de l'équipe d'intervention de l'école, du conseil et de la police

Prévention

- Plan de prévention de l'école

- Formation du personnel, des élèves et des parents

- Code de conduite

- Justice réparatrice

- Partenariat avec les services de police et services communautaires

- Initiative GDE et conseil d'école

- Supervision active

- Système de caméra

- Ressources

- Identification des causes

- Informer les parents

- Préparation d'une intervention à partir de la justice réparatrice

- Identification des causes avec l'appui de la TS

- Développement d'habiletés sociales

- Soutien et surveillance accru

Intervention et soutien à l'agresseur



ANNEXE 7 - Tableau des niveaux de comportements


NIVEAU 1 Favoriser l'épanouissement personnel.	NIVEAU 2 Favoriser un climat d'apprentissage.	NIVEAU 3 Favoriser le bien-être.	NIVEAU 4 Préserver la sécurité.
<i>Si ces comportements perdurent, ils peuvent devenir des comportements de niveau 2.</i>	<i>Si ces comportements perdurent, ils peuvent devenir des comportements de niveau 3.</i>	<i>Si ces comportements perdurent, une rencontre multidisciplinaire suivra.</i>	<i>Ces comportements pourraient mener à une suspension selon l'article 306</i>
<p>Comportements qui nuisent personnellement à l'élève :</p> <ul style="list-style-type: none"> • n'a pas tout son matériel scolaire • brise son matériel scolaire • ne suit pas les directives • parle à des moments inappropriés • langage ou commentaire inapproprié • fait des bruits inappropriés • se déplace sans autorisation • ne complète pas ses travaux/devoirs • ne participe pas au cours • n'utilise pas son appareil électronique au moment opportun • refuse de travailler ou de collaborer • fait du plagiat (première infraction) • a une tenue vestimentaire inappropriée 	<p>Comportements qui nuisent à l'apprentissage des autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> • défie l'autorité • utilise un langage inapproprié avec l'intention de blesser • brise le matériel scolaire prêté • lance des objets • ignore constamment les directives • répond impoliment à l'adulte responsable • ne collabore pas en travail d'équipe • fait du plagiat (deuxième infraction) • quitte la salle de classe sans permission • ne respecte pas l'environnement scolaire 	<p>Comportements qui nuisent à l'ordre en général :</p> <ul style="list-style-type: none"> • manque de respect récurant • a un comportement perturbateur récurant • blasphème • fait des crises de colère • fait des gestes vulgaires récurant • insulte, dénigre ou agace • a un comportement perturbateur dans les aires communes • prend des photos ou vidéos sans autorisation • quitte le terrain de l'école sans autorisation 	<p>Comportements qui compromettent la sécurité des autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> • lance des objets avec l'intention de blesser • vole • vandalisme • possession des drogues, de l'alcool ou des accessoires liés à la consommation • a une arme en sa possession • déclenchement du système d'alarme • est sous l'influence de drogues ou d'alcool • menace • blesse • utilise un langage grossier à l'égard d'un adulte • harcèle ou intimide • fait des commentaires discriminatoires • utilise des outils électroniques de façon inappropriée (matériel obscène, haineux ou diffamatoire)
Stratégies d'interventions : contact visuel /proximité discussion /rappel/signé	Stratégies d'interventions : contact visuel /proximité discussion /rappel/signé consultation avec le TES	Stratégies d'interventions : rencontre avec la direction consultation avec le TES demande d'appui au travailleur social	Stratégies d'interventions : rencontre avec la direction appui externe demande d'appui au travailleur social

<p>L'enseignant peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> • donner un avertissement verbal • exiger un geste réparateur (excuse verbale ou écrite, etc.) • imposer une perte de privilège • demander une fiche de réflexion • isoler l'élève dans la classe • communiquer avec un parent/tuteur 	<p>L'enseignant peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> • donner un avertissement verbal • exiger un geste réparateur • imposer une perte de privilège • demander une fiche de réflexion • isoler l'élève dans la classe • communiquer avec un parent/tuteur • rencontrer l'élève avec le TES (si nécessaire) et le parent 	<p>La direction peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> • infliger une suspension /renvoi / justice réparatrice selon les politiques du CEPEO • donner un avertissement verbal • exiger un geste réparateur • imposer une perte de privilège • élaborer un contrat de modification de comportement avec appui d'un TES • élaborer un plan de sécurité/d'interventions • communiquer avec un parent/tuteur • rencontrer l'élève, le parent/tuteur avec l'équipe école ou l'équipe multidisciplinaire 	<p>La direction peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> • élaborer un plan de sécurité/d'interventions pour les élèves impliqués • communiquer avec un parent/direction • utiliser le protocole ERVM au besoin • rencontrer l'élève, le parent/tuteur avec l'équipe école ou l'équipe multidisciplinaire • infliger une suspension /renvoi / justice réparatrice selon les politiques du CEPEO
--	--	--	--

* L'utilisation du genre masculin a été adoptée afin de faciliter la lecture et n'a aucune intention discriminatoire

ANNEXE 8 – Processus de résolution de problèmes en neuf étapes

(Peut-être utilisé en prévention et aussi afin d'aider l'enfant intimidé, l'enfant qui intimide et le témoin)

- **1. Déterminez ce qui préoccupe la personne. Remerciez la personne d'avoir eu le courage d'exprimer ses préoccupations.**
 - *N'oubliez pas de lui dire que ce n'est pas sa faute (si la personne se fait agressée).
- **2. Déterminez quel est votre rôle.**
 - Comment puis-je t'aider?
- **3. Passez en revue toutes les stratégies.**
 - Aimerais-tu que l'on parle des stratégies qui pourraient fonctionner?
 - Que penses-tu pouvoir faire?
 - Comment peux-tu améliorer/résoudre/remédier à la situation (s'il s'agit de la personne qui commet les actes d'agression)?
- **4. Évaluez les options (Nommez les risques et les avantages de chacune).**
 - Laquelle aimerais-tu essayer?
- **5. Encouragez la personne à choisir une stratégie**
 - Laquelle aimerais-tu essayer?
- **6. Aidez la personne à faire un plan d'action**
 - Selon toi, quel est le meilleur moment pour l'essayer?
- **7. Appliquez le plan d'action**
 - Je te remercie d'être venu me voir-
 - J'aimerais savoir comment le plan a fonctionné, est-ce qu'on peut se voir demain?
- **8. Faites un suivi auprès de la personne. Remerciez la personne une fois de plus de s'être confiée.**
 - Comment les choses se sont-elles passées?
- **9. Au besoin, retournez à l'étape 5, et recommencez.**
 - Si on parlait d'une autre stratégie qui pourrait t'aider?
 - J'ai confiance en toi. Essayons d'améliorer la situation. 

ANNEXE 9 – Gestes réparateurs

Voici quelques exemples de conséquences formatives et de gestes réparateurs :

- Nettoyer ses dégâts.
- S'expliquer calmement, avouer ses erreurs et présenter ses excuses (ne pas faire en situation d'intimidation).
- Circuler avec un adulte pour une période déterminée.
- Rembourser ce qui a été brisé ou perdu.
- Consoler la personne à qui on a fait de la peine (ne pas faire en situation d'intimidation).
- Faire plaisir à la personne blessée en lui rendant des petits services (ne pas faire en situation d'intimidation).
- Aider à soigner la personne que l'on a blessée (ne pas faire en situation d'intimidation).
- Écrire une lettre pour expliquer ce qui s'est passé et ce que l'on fera différemment à l'avenir.
- Rédiger un contrat dans lequel on s'engage à mieux agir.
- Observer et rédiger une liste des gestes agréables faits par l'autre.
- Écrire une lettre d'excuses à la personne que l'on a blessée (ne pas faire en situation d'intimidation).
- Cesser de rouspéter et s'engager à trouver un élément positif dans la journée.
- Ramasser les objets que l'on a laissé traîner.
- Participer à une corvée de nettoyage.
- Réparer ce que l'on a endommagé.
- Effacer les graffitis que l'on a écrits.
- Replacer les objets que l'on a déplacés.
- Travailler pour compensation du livre ou de l'objet que l'on ne peut pas rembourser (en aidant papa et maman, etc.).
- Donner de son temps pour réparer son erreur.
- Faire une tâche pour aider la personne touchée par ses actions (ne pas faire en situation d'intimidation).
- Autre geste approprié.

ANNEXE 10 – Ressources

Services à l'enfance et à la jeunesse de l'Ontario: Faire un signalement à la Société de l'aide à l'enfance:
http://www.children.gov.on.ca/htdocs/French/documents/topics/childrensaidd/reporting_child_abuse_and_neglect.pdf

Jeunesse j'écoute 1-800-668-6868 www.jeunessejecoute.ca

Projet Bien-être à l'école (ressources au sujet de la prévention de l'intimidation et de l'équité et l'inclusion à l'école): www.bienetrealecole.ca

Habitat pour les parents (ressources au sujet de la prévention de l'intimidation): <http://habitat.ably.ca/fr>

Commission ontarienne des droits de la personne: <http://www.ohrc.on.ca/fr/>

CALACS d'Ottawa: <http://www.calacs.ca/>

Tel-Jeunes: <http://teljeunes.com/accueil>

Bureau des services à la jeunesse d'Ottawa: <http://www.yzb.on.ca/index.php?page=home&hl=fra>

Cyberaide: <https://www.cyberaide.ca/app/fr/>

Services de police d'Ottawa: <http://www.ottawapolice.ca/fr/>

Centre canadien de la protection de l'enfance: AidezmoiSVP.ca : <https://www.needhelpnow.ca/app/fr/>

Pensez cybersécurité.gc.ca: <http://www.pensezcybersecurite.gc.ca/index-fra.aspx>

Croix-rouge canadienne- Information sur l'intimidation: <http://www.croixrouge.ca/que-faisons-nous/prevention-de-la-violence-et-de-l-intimidation/jeunes/information-sur-l-intimidation>

www.plusfort.org.ca (application dispo)

Gendarmerie Royale du Canada
www.Internet101.ca

Centre Canadien d'éducation aux médias et de littératie numérique
Habilomedias.ca

ANNEXE 11 – Recueil des politiques



Conseil des
écoles publiques
de l'Est de l'Ontario

RECUEIL DES POLITIQUES

ADE09-DA4

ADMINISTRATION DES ÉCOLES

Prévention et intervention en matière d'intimidation

DOCUMENTS ANNEXÉS :

Annexe 1 : Plan de prévention et d'intervention en matière d'intimidation de l'école

Annexe 2 : Comment stopper l'intimidation dans les couloirs de l'école en trois minutes.

RÉFÉRENCES

Documents du ministère de l'Éducation

Projet de loi 212 : Loi sur l'éducation telle que modifiée par la Loi de 2007 modifiant la Loi sur l'éducation (discipline progressive et sécurité dans les écoles).

Projet de loi 157 : Loi sur l'éducation telle que modifiée par la Loi de 2009 modifiant la Loi sur l'éducation (sécurité de nos enfants à l'école).

Règlement de l'Ontario 472/07 : Comportement, mesures disciplinaires et sécurité des élèves.

Règlement de l'Ontario 181/98, Identification et placement des élèves en difficulté.

Politique/Programmes Note n° 144 du 19 octobre 2009 : Prévention de l'intimidation et intervention.

Politique/Programmes Note n° 145 du 19 octobre 2009 : Discipline progressive et promotion d'un comportement positif chez les élèves.

Politique/Programmes Note n° 119 du 24 juin 2009 : Élaboration et mise en œuvre de politiques d'équité et d'éducation inclusive dans les écoles de l'Ontario.

Politique/Programmes Note n° 128 du 4 octobre 2007 : Code de conduite provincial et codes de conduite des conseils scolaires.

Politique/Programmes Note n° 141 du 23 août 2007 : Programmes des conseils scolaires pour élèves faisant l'objet d'une suspension à long terme.

Politique/Programmes Note n° 142 du 23 août 2007 : Programmes des conseils scolaires pour élèves faisant l'objet d'un renvoi.

Politique/Programmes Note n° 120 du 1er juin 1994 : Politique des conseils scolaires sur la prévention de la violence.

Comment tirer parti de la diversité – Stratégie ontarienne d'équité et d'éducation inclusive, ministère de l'Éducation, 2009.

Rapport de l'équipe d'action pour la sécurité dans les écoles sur la violence liée au genre, l'homophobie, le harcèlement sexuel et les comportements sexuels inappropriés dans les écoles : Façonner une culture de respect dans nos écoles : promouvoir des relations saines et sûres, ministère de l'Éducation, décembre 2008.

Politique d'aménagement linguistique de l'Ontario pour l'éducation en langue française, 2004.

Directives concernant l'éducation accessible (2004) et les politiques et directives sur le racisme et la discrimination raciale (2005) de la Commission ontarienne des droits de la personne (CODP).

Modèle provincial de protocole local entre la police et le conseil scolaire, ministère de l'Éducation, ministère de la Sécurité et de la Sécurité publique, 2003.

Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée.

Code des droits de la personne de l'Ontario.

Documents du CEPEO

A- Politique afférente :

ADE09_Sécurité dans les écoles

B- Directives administratives afférentes :

ADE09-DA1_Code de conduite

ADE09-DA3_Discipline progressive et promotion d'un comportement positif

ADE09-DA5_Violence en milieu scolaire

ADE09-DA6_Usage de drogues et d'alcool

ADE09-DA7_Suspension d'un élève

ADE09-DA8_Demande d'appel d'une suspension en vertu des articles 306 et 310

ADE09-DA9_Suspension, enquête et renvoi possible d'un élève

ADE09-DA10_Mesures de prévention et d'intervention en cas de crises

ADE09-DA11_Procédure d'évaluation du risque et de la menace

ADE09-DA12_Fouilles et saisies

ADE09-DA19_Sorties éducatives, culturelles et sportives

ADE09_GLOSSAIRE : Discipline et sécurité des élèves

C- Guides de fonctionnement :

Guide des suspensions, des renvois et des droits de recours, août 2009.

Guide sur la sécurité dans les écoles – Plan de Prévention et d'Intervention en cas de Crises (PPIC), Janvier 2010.